

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
des services télévisuels linéaires « RTL tvi », « RTL club », « RTL
plug » et du service télévisuel non linéaire « RTL play »**

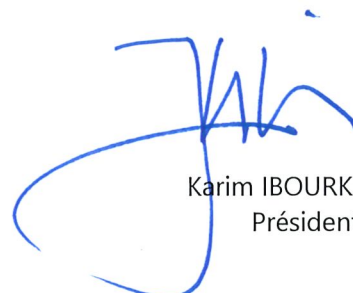
En date du 30 juin 2023, le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi de la déclaration des services télévisuels linéaires « RTL tvi », « RTL club », « RTL plug » et du service télévisuel non linéaire « RTL play ». Cette déclaration est introduite par la société éditrice S.A. RTL Belgium.

En sa séance du 6 juillet 2023, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle reprend les éléments requis par l'article 3.1.2-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, toute modification des informations visées par l'article 2.2-2, § 2 du même décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément au même article, toute modification des éléments de cette déclaration doit être préalablement notifiée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2023



Karim IBOURKI
Président